

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réunion du 31 août 2023

Date de convocation
31 août 2023
Date d'affichage
25 août 2023
Nombre de conseillers
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 13

Le trente et un août deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc LABAT, Maire.

Étaient présents : Marc LABAT, *Maire*, Didier PARGADE, *1^{er} Adjoint*, Arlette HOURCQ, *2^{ème} Adjointe*, Monique COUMET, *3^{ème} Adjointe*, Henry JACQUEMOND-COLLET, *4^{ème} Adjoint*, Samuel DELAMARE, Stéphanie BABAULT, Rémi MONTAUBAN, Brigitte SYLVAIN, Marielle LACOSTE, Fabien MARIET, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Jérémy BASCOUL, Jorge ALVES

Avaient donné procuration : Jérémy BASCOUL à Henry JACQUEMOND-COLLET
Jorge ALVES à Arlette HOURCQ

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Arlette HOURCQ

Quorum

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures et 30 minutes.

Election du Secrétaire de séance : L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. Le Conseil désigne à l'unanimité Arlette HOURCQ, secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2023

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1 – Acquisition de la maison CASSOUDESALLE
- 2 – Vente de la niche rue des Toupiettes
- 3 – Vente terrains Rue du Canal
- 4 - Désignation d'un représentant de la commune au SIVON Autonomie de la Plaine de Nay
- 5 – Plan de formation mutualisé Est-Béarn
- 6 - Promotion Interne
- 7 – INSEE - Recensement de la population : désignation du coordonnateur communal
- 8 – Modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays de Nay complément à la compétence GEMAPI
- 9 – Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques : Entretien Eclairage Public – Gros entretien – Programme « Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2023 – Approbation du projet de financement de la part communale -Affaire n°23GEEP107
- 10 – DM n°4 Ouverture de crédits pour les emprunts du TE64

Questions diverses

ACQUISITION D'UNE MAISON D'HABITATION

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une maison d'habitation située sur IGON au 60 avenue du Pic du Midi est actuellement à la vente.

Ce bien, d'une contenance totale de 852 m² avec son terrain, est cadastré section A n°585 et n°586, et appartient à Monsieur Denis CASSOUDESALLE qui a proposé à la Commune de

l'acquérir.

Son acquisition constituerait une réserve foncière pour la Commune.

Une rencontre avec Monsieur Denis CASSOUDESALLE a permis de déterminer le prix de vente qui serait de 85 000,00€.

Le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur cette affaire,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette maison d'habitation,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE l'acquisition de la maison d'habitation et de son terrain attenant, le tout cadastré section A n°585 et n°586, d'une superficie de 852 m², auprès de Monsieur Denis CASSOUDESALLE, au prix de 85 000,00€.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

ADOPTÉ à l'unanimité

D_310823_01

VENTE D'UNE PORTION DE LA VOIE RUE DES TOUPIETTES

Le Maire expose que la Commune est propriétaire de la voirie de la rue des Toupiettes.

Madame Céline BIDEGARAY s'est manifestée afin d'acquérir une portion de la voirie de la rue des Toupiettes.

Cette portion est située devant sa propriété. De par sa forme et son emplacement, elle n'assure aucune fonction de desserte ou de circulation. Par conséquent, il n'est pas utile de diligenter une enquête avant la cession de cette portion de voie, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière en dispensant les classements et déclassements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Il est proposé de vendre ladite portion de voie d'une superficie d'environ 15 m² au prix forfaitaire de 500,00€, étant ici précisé que les frais d'acte, de publication, de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de déclasser une portion d'une superficie d'environ 15m² de la voirie de la rue des Toupiettes ;

De vendre au prix forfaitaire de 500,00€ à Madame Céline BIDEGARAY, une portion de ladite voie, d'une superficie d'environ 15 m².

PRÉCISE que l'ensemble des frais (frais d'acte, de publication, de géomètre...) sera pris en charge par Madame Céline BIDEGARAY.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération, notamment mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et de rédiger l'acte en forme administrative constatant la vente.

ADOPTÉ à l'unanimité

D_310823_02

VENTE DE TERRAINS RUE DU CANAL

Le Maire expose que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées A 61 et A 62 d'une superficie d'environ 13 695 m² située LALANNE DE CAPBAT.

Madame Marion SERRES s'est manifestée afin d'acquérir ces deux parcelles.

Il est proposé de vendre ces terrains au prix de 3 500€ l'hectare, étant ici précisé que les frais d'acte et de publication seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE De vendre les parcelles cadastrées A 61 et A 62 d'une superficie d'environ 13 695 m² au prix de 3500€ l'hectare à Madame Marion SERRES, pour un montant d'environ 4 793,00€

PRÉCISE que l'ensemble des frais (frais d'acte, de publication...) sera pris en charge par Madame Marion SERRES, soit environ 632€.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

DÉCIDE - de donner délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée, ainsi que toute modification, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera des présentes autorisations et délégation.

ADOPTÉ à l'unanimité

D_310823_03

RENOUVELLEMENT D'UN REPRESENTANT AU SIVOM AUTONOMIE DE LA PLAINE DE NAY

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, suite au décès de M. Denis BERNET-URIETA, délégué suppléant auprès du SIVOM AUTONOMIE DE LA PLAINE DE NAY, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant appelé à siéger au SIVOM AUTONOMIE DE LA PLAINE DE NAY.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,

DÉSIGNE Madame Marielle LACOSTE en qualité de délégué suppléant auprès du SIVOM AUTONOMIE DE LA PLAINE DE NAY.

Adopté à l'unanimité

D_310823_04

PLAN DE FORMATION MUTUALISÉ EST BEARN

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un Plan de formation mutualisé sur le territoire Est Béarn du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil Municipal, après avis du Comité Social Technique Intercommunal émis en dernier lieu le 29 juin 2023 adopte le **plan de formation mutualisé**.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

ADOPTE le plan de formation mutualisé Est-Béarn du Département des Pyrénées-Atlantiques,

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération au Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

ADOPTÉ à l'unanimité

D_310823_05

PROMOTION INTERNE – DELIBERATION COMPLETANT LE TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi de secrétaire de mairie a été créé par délibération en date du 04/11/2019.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des besoins du service, et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi de rédacteur pour assurer les missions suivantes :

- ♦ Elaboration du budget, réalisation des différentes écritures comptables
- ♦ Marchés publics (rédaction, suivi et exécution des marchés)
- ♦ Connaître les opérations liées à la TVA, FCTVA
- ♦ Gérer et suivre les opérations de régies d'avance et recettes
- ♦ Gestion des Ressources Humaines
- ♦ Gérer le secrétariat général
- ♦ Assurer l'accueil physique et téléphonique des administrés.

Le tableau des emplois serait complété comme suit :

EMPLOI	GRADES ASSOCIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	TEMPS HEBDOMADAIRE MOYEN DE TRAVAIL
Secrétaire de mairie	- Rédacteur - Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe - Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	35 h

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

COMPLETE à compter du 1^{er} octobre 2023, le tableau des emplois en y associant les grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,

ADOPTÉ à l'unanimité

D_310823_06

DESIGNATION COORDONNATEUR COMMUNAL RECENSEMENT

Le Maire dans le cadre des opérations de recensement, propose au Conseil municipal de se prononcer sur les points suivants :

- la désignation du coordonnateur communal,
- les modalités de rémunération de ce dernier.

LA DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Le Maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024.

LES MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION

1^{ère} hypothèse :

S'agissant d'un agent, l'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité (*à adapter selon le choix de l'assemblée délibérante*) :

- *d'une décharge partielle de ses activités,*
- *de la récupération du temps supplémentaire effectué,*
- *d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires s'il y est exigible*
- *du paiement d « heures complémentaires » pour un agent à temps non complet*

2^{nde} hypothèse :

S'agissant d'un élu, l'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Seront pris en charge les frais de déplacement (transport et frais de séjour) dans la limite de indemnités journalières versées aux fonctionnaires d'Etat. Le remboursement interviendra sur présentation d'un état de frais et des justificatifs.

L'agent sera soumis au respect de la confidentialité des informations recueillies lors de opérations de recensement. Il est soumis aux dispositions de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques et au respect du secret professionnel dans les conditions et sous peine des sanctions prévues aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de désigner comme coordonnateur Mme POUX Angèle

ADOPTE les modalités de désignation et de rémunération proposées par le Maire.

PRÉCISE

- que ces dispositions prendront effet rétroactivement à compter du 29 juin 2023.
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

ADOPTÉ à l'unanimité

D_310823_07

**INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S)
PROVISOIRES DE TRAVAUX DES OUVRAGES DES RESEAUX DISTRIBUTION DE GAZ**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la parution au Journal Officiel le 27 mars 2015, du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE - **d'adopter l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz. Cette mesure permettra l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.**

ADOPTÉ à l'unanimité

D_050723_08

QUESTIONS DIVERSES :

- RUE DES PYRENEES : DEPOSE DE POTEAUX
- PONT DE L'OUZOM : 3 ENTREPRISES RETENUES : LAPEDAGNE, CIREME ET BDS. LA DECONSTRUCTION DU PONT DEVAIT COMMENCER A LA MI-DECEMBRE
- RUE DU PRESBYTERE : ENROBE LE 01/09/2023
- TRAVAUX ECOLE : INSTALLATION D'UNE ALARME ANTI-INTRUSION
- RENTREE SCOLAIRE LE 04/09/2023 PROBLEME DE STATIONNEMENT
- COURRIER AU GROUPE SCOLAIRE LE BEAU RAMEAU POUR RAPPEL DES CONSIGNES POUR LE STATIONNEMENT
- LOCATION DE LA MAISON DE WATRIGAND
- COURTS DE TENNIS : DEVOIR LE DEVIS ET DEVOIR TRAVAIL

- ANIMATION : LE 02/09/2023, PIQUE NIQUE GEANT ORGANISE PAR LE CME
- MARCHE DE NOËL LE 09/12/2023
- REPAS DES AÎNES LE 05/12/2023

Séance clôturée à 21h15

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 01 à 08

Signature du Maire
séance

Signature du secrétaire de



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Denny", is written in a cursive style.